

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Eure

COMMUNE de THIBERVILLE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 30/09/2025

Date d'affichage : 13/10/2025

L'an deux mil vingt cinq, le sept octobre, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de THIBERVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Guy PARIS**.

Étaient présents : M. Guy PARIS, M. Michel BREQUIGNY, Mme Marie-Françoise LARROQUELLE, M. José VAREA NAVARRO, M. Christian BEAUDOIN, M. Philippe AMPOULIE, Mme Isabelle BUCAILLE, M. Régis HONORÉ, M. Stéphane GAMBIER, M. Bruno THOUROUDE, Mme Sandrine HUSSON, M. Yann VILLEROY, Mme Delphine PHILIPPE, M. Didier LANGEARD, Mme Véronique CAREL.

Étaient absents excusés : Mme Hélène RICHARD LECUYER, Mme Virginie

THIERRY, Mme Aurélie BLONDEL.

Étaient absents non excusés : Mme Denise GONTHIER.

Procurations : Mme Hélène RICHARD LECUYER en faveur de M. Michel BREQUIGNY, Mme Virginie THIERRY en faveur de Mme Delphine PHILIPPE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 15

Secrétaire : M. Bruno THOUROUDE.

OBJET : Location de la salle des fêtes par l'Association BOUJOU BECO : demande de gratuité

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que l'Association BOUJOU BECO organise une soirée cabaret le 18 Octobre 2025 à la salle des fêtes de Thiberville.

L'association créée le 28 octobre 2023, a pour but d'organiser des événements caritatifs afin de lever des fonds pour aider les enfants hospitalisés.

L'association est affiliée à la fraternité des barbus au grand coeur : « BEARDED VILLAINS™ NORTHSIDE FRANCE »,

Considérant que cette manifestation présente un intérêt général, Monsieur le Maire propose d'accorder la gratuité à l'association BOUJOU BECO pour la manifestation du 18 Octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide (Par 17 Voix Pour) :

- d'accorder la gratuité de la salle des fêtes à l'association BOUJOU BECO pour la manifestation précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Certifiée exécutoire après
transmission à la Préfecture de
EVREUX et publication par voie
d'affichage le 13/10/2025

Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire de séance, M.
Bruno THOUROUDE.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Guy PARIS

